

Rome le 13 Juillet 1811

131

Je vous ai bien voulu vous charger, Monsieur, de faire le recensement des inventaires des objets d'art et d'antiquité existants dans le Musée ou autres établissements remis à la Couronne, je vous prie de m'envoyer le procès-verbal qui doit constater cette opération. Il ne suffit pas après avoir reconnu l'existence et l'identité des objets déjà portés sur les inventaires qui sont entre les mains des Conservateurs, d'en faire une déclaration pure et simple par une lettre ou au bas de ces mêmes inventaires. Comme il s'agit en cette circonstance de la prise de possession que la Couronne fait de ces établissements, le procès-verbal doit contenir l'énumération de tous les objets c'est-à-dire que les Catalogues ou inventaires doivent y être joints, et il doit faire mention des objets qui manquent, qui sont dénaturés ou qui existent dans le Musée et n'auraient pas été portés à l'inventaire, la cause de ces différences doit être expliquée aussi dans ce procès-verbal qui doit être transmis en double expédition et être revêtu de la déclaration des Conservateurs portant qu'ils reconnaissent être chargés sous leur responsabilité de tous les objets énoncés dans l'inventaire.

Vous m'obligerez beaucoup en voulant

Atte le Chevalier Directeur de l'École française.

[Signature]

131bis

bien vous occuper de ce dont il est question dans
cette lettre.

Le honneur de vous saluer avec
une considération distinguée.

Au

[Faint, mostly illegible handwriting covering the rest of the page]

131 ter

Monsieur
Monsieur Le Chevre
Directeur de l'École Française

à Rome

